

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT

N° 506 janvier 2016

Aide à l'embauche PME

Une nouvelle aide à l'embauche (baptisée « Embauche PME ») est créée pour certaines entreprises qui embauchent un salarié.

Champ d'application

Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié rémunéré jusqu'à 1,3 fois le Smic.

Caractéristiques du contrat de travail

Le bénéfice de l'aide est réservé à l'embauche d'un salarié employé à temps plein en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de 6 mois et plus.

Elle concerne uniquement les embauches effectuées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016.

Montant de l'aide

L'aide est de 500 € par trimestre pour un salarié employé à temps plein au cours du trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra 4 000 € au total.

Cumul

L'aide est cumulable avec différents dispositifs d'exonérations sociales et fiscales existants : réduction générale Fillon bas salaires, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Formalités

Une demande d'aide doit être opérée auprès de l'Agence des services et de paiement (ASP).

Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, un certain nombre de documents justificatifs des conditions d'emploi doivent être communiqués à l'ASP.

Le bénéfice de cette nouvelle aide constitue un coup de pouce financier non négligeable pour procéder à l'embauche d'un salarié.

Elle est soumise au respect de formalités obligatoires.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !